

CA: FRANÇAIS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Rubrique 1. Identification

Identificateur de produit : ACID

Nom du produit : ACID #8 1K ETCH PRIMER GREY

Autres moyens : ACID/1

d'identification

 Date d'édition
 : 4/16/2025

 Version
 : 1.02

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées : Composant de revêtement.

Utilisations non : Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

Données relatives au

fournisseur

recommandées

: U-POL CANADA LIMITED

P.O. BOX 48600

VANCOUVER, BC V7X 1T2

1-800-424-9300

technicalsupport@u-pol.com

Renseignements sur les

produits

: (855) 6-AXALTA

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

: CHEMTREC: +44 (0) 870 8200418 (24 hrs)

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange

: LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1

CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

(Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets

narcotiques) - Catégorie 3

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES -

Catégorie 2

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :









Mention d'avertissement: Danger

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.02 1/18

Section 2. Identification des dangers

Mentions de danger

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

Prévention

: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de

sécurité.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection

des yeux ou du visage.

Intervention

: P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. P304 + P340, P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage

: P405 - Garder sous clef.

P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de

manière étanche.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Éléments d'une étiquette

complémentaire

: Aucun connu.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.02 2/18

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et Synonymes	Numéro CAS	% (p/p)
Alcool butylique normal	N-BUTYL ALCOHOL	CAS: 71-36-3	≥10 - ≤30
xylène	XYLENE	CAS: 1330-20-7	≥10 - ≤30
Éther monométhylique de propylène glycol	PROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	CAS: 107-98-2	≥10 - ≤30
Titane, dioxyde de	TITANIUM DIOXIDE	CAS: 13463-67-7	≥5 - ≤10
Éthylbenzène	ETHYLBENZENE	CAS: 100-41-4	≥5 - ≤10
Alcool isobutylique	ISOBUTYL ALCOHOL	CAS: 78-83-1	≥1 - ≤5
noir de carbone	CARBON BLACK	CAS: 1333-86-4	≥0.1 - ≤1

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, doivent être classés comme dangereux pour la santé ou l'environnement conformément aux exigences de déclaration de cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.

Inhalation

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.02 3/18

Section 4. Premiers soins

Ingestion

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer

somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Ingestion: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur larmoiement rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleurs stomacales

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison

immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers: Pas de traitement particulier.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de

formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de

les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.02 4/18

Section 4. Premiers soins

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

: Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

Agents extincteurs inappropriés

: NE PAS utiliser de jet d'eau.

Dangers spécifiques du produit

: Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure.

Produit de décomposition thermique dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes de phosphore oxyde/oxydes de métal

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence

: Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.02 5/18

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Petit déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Absorber avec une matière inerte et placer dans un contenant d'élimination des déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) antiexplosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.02 6/18

Section 7. Manutention et stockage

Code d'entreposage : IC

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Alcool butylique normal

xylène

Éther monométhylique de propylène glycol

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)

STEL 15 minutes: 30 ppm. TWA 8 heures: 20 ppm.

CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024)

TWA 8 heures: 15 ppm.

C: 30 ppm.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)

TWA 8 heures: 20 ppm.

CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)

VEMP 8 heures: 20 ppm.

CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)

OEL 8 heures: 60 mg/m³. OEL 8 heures: 20 ppm.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [Xylene]

STEL 15 minutes: 150 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm.

CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024) [xylene (o, m & p isomers)]

TWA 8 heures: 100 ppm. STEL 15 minutes: 150 ppm.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)

[Xylene (o-, m-, p-isomers)] STEL 15 minutes: 150 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm.

CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Xylène]

VEMP 8 heures: 100 ppm. VEMP 8 heures: 434 mg/m³. VECD 15 minutes: 150 ppm. VECD 15 minutes: 651 mg/m³.

CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)

[Dimethylbenzene]

OEL 8 heures: 100 ppm. OEL 15 minutes: 651 mg/m³. OEL 15 minutes: 150 ppm. OEL 8 heures: 434 mg/m³.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)

STEL 15 minutes: 150 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm.

CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2023)

STEL 15 minutes: 100 ppm. TWA 8 heures: 50 ppm.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.02 7/18

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

TWA 8 heures: 50 ppm. STEL 15 minutes: 100 ppm.

CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)

VEMP 8 heures: 50 ppm. VECD 15 minutes: 100 ppm.

CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)

OEL 8 heures: 100 ppm. OEL 15 minutes: 553 mg/m³. OEL 8 heures: 369 mg/m³. OEL 15 minutes: 150 ppm.

Titane, dioxyde de

Éthylbenzène

Alcool isobutylique

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)

STEL 15 minutes: 20 mg/m³. TWA 8 heures: 10 mg/m³.

CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024) Carc 2B. Remarques: The 8-hour TWA listed in the Table is for the total dust. The substance also has an 8-hour TWA of 3 mg/m3 for the respirable fraction.; No British Columbia exposure limit at this time for respirable finescale particles

TWA 8 heures: 10 mg/m³. Forme:

Empoussiérage total.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)

TWA 8 heures: 10 mg/m³.

CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)

VEMP 8 heures: 10 mg/m³. Forme:

particules totales.

CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)

OEL 8 heures: 10 mg/m³.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)

STEL 15 minutes: 125 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm.

CA British Columbia Provincial (Canada,

4/2024) Carc 2B.

TWA 8 heures: 20 ppm.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)

TWA 8 heures: 20 ppm.

CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)

C3.

VEMP 8 heures: 20 ppm.

CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)

OEL 8 heures: 100 ppm. OEL 8 heures: 434 mg/m³. OEL 15 minutes: 543 mg/m³. OEL 15 minutes: 125 ppm.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)

STEL 15 minutes: 60 ppm. TWA 8 heures: 50 ppm.

CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024)

TWA 8 heures: 50 ppm.

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.02 8/18

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)

TWA 8 heures: 50 ppm.

CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)

VEMP 8 heures: 50 ppm. VEMP 8 heures: 152 mg/m³.

CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)

OEL 8 heures: 50 ppm. OEL 8 heures: 152 mg/m³.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)

STEL 15 minutes: 7 mg/m³. TWA 8 heures: 3.5 mg/m³.

CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024) Carc 2B.

TWA 8 heures: 3 mg/m³. Forme: Inhalable. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)** TWA 8 heures: 3 mg/m³. Forme: Inhalable

particulate matter..

CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)

VEMP 8 heures: 3 mg/m³. Forme: particules de la fraction inhalable de l'aérosol. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)**

OEL 8 heures: 3.5 mg/m³.

Contrôles d'ingénierie appropriés

noir de carbone

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.

Protection de la peau

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.02 9/18

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Protection du corps

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

Autre protection pour la peau

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique : Liquide. **Couleur** : Gris.

Odeur : Non disponible.

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : Non applicable.

Point de fusion : Techniquement impossible à mesurer

Point d'ébullition : 100 à 200°C (212 à 392°F)

Point de congélation : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: 23°C (73.4°F)

Taux d'évaporation : Non disponible.

Inflammabilité (solides et : Non disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

(d'inflammation)

gaz)

: Seuil minimal: 1% Seuil maximal: 13.7%

Tension de vapeur : 0.72 kPa (5.4 mm Hg)

Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : Non disponible.

Coefficient de partage n- : Non applicable.

octanol/eau

Température d'auto-

inflammation

inflammation

: 270°C (518°F)

Température de : Non applicable. décomposition

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.02 10/18

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Viscosité

Cinématique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (40°C (104°F)): Non disponible.

Temps d'écoulement (ISO

2431)

: Non disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses

ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne

pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les

exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : Matériaux incompatibles

matières oxydantes

Produits de décomposition

dangereux

xylène

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient Résultat

Rat - Orale - DL50 Alcool butylique normal

790 mg/kg

Effets toxiques: Foie - Dégénérescence de la stéatose hépatique Rein et uretère et vessie - Autres changements

Sang - Autres changements Lapin - Cutané - DL50

3400 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeur

24000 mg/m³ [4 heures] Rat - Orale - DL50

4300 mg/kg

Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein et uretère et

vessie - Autres changements

Rat - Inhalation - CL50 Gaz.

5000 ppm [4 heures]

Éther monométhylique de propylène glycol Lapin - Cutané - DL50

13 g/kg

Rat - Orale - DL50

6600 mg/kg

Effets toxiques: Cerveau et couvertures - Autres changements dégénératifs Comportementale - Anesthésie générale Poumon,

thorax ou respiration - Dyspnée

Éthylbenzène Rat - Orale - DL50

3500 mg/kg

Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein et uretère et

vessie - Autres changements

Lapin - Cutané - DL50

Date d'édition : 4/16/2025 Version: 1.02 11/18

>5000 mg/kg
Alcool isobutylique

Rat - Orale - DL50

2460 mg/kg

Lapin - Cutané - DL50

3400 mg/kg

noir de carbone Rat - Orale - DL50

>15400 mg/kg

Effets toxiques: Comportementale - Somnolence (activité

dépressive générale)

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit ou de l'ingrédient Résultat

Alcool butylique normal Lapin - Peau - Modérément irritant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 20 mg

xylène Rat - Peau - Léger irritant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 8 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 60 uL <u>Lapin - Peau - Modérément irritant</u>

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg Lapin - Peau - Modérément irritant Quantité/concentration appliquée: 100 %

Éther monométhylique de propylène glycol Lapin - Peau - Léger irritant

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Éthylbenzène Lapin - Peau - Léger irritant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 15 mg

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit ou de l'ingrédient Résultat

Alcool butylique normal Lapin - Yeux - Hautement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 2 mg Lapin - Yeux - Hautement irritant

Quantité/concentration appliquée: 0.005 MI Lapin - Yeux - Hautement irritant Quantité/concentration appliquée: 1.62 mg Lapin - Yeux - Opacité de la cornée

OECD [Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux]

<u>Période d'observation</u>: 7 jours <u>Potentiel d'irritation</u>: 2.11

Non réversible

xylène Lapin - Yeux - Léger irritant

<u>Quantité/concentration appliquée</u>: 87 mg **Lapin - Yeux - Hautement irritant**

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 5 mg

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.02 12/18

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	CIRC	NTP	ACGIH
xylène	3	-	A4
Éther monométhylique de propylène glycol	-	-	A4
Titane, dioxyde de	2B	-	A3
Éthylbenzène	2B	-	A3
noir de carbone	2B	-	A3

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient Résultat

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.02 13/18

Alcool butylique normal TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) -

Catégorie 3

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) -

Catégorie 3

Éther monométhylique de propylène glycol TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) -

Catégorie 3

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom du produit ou de l'ingrédient Résultat

Éthylbenzène TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2

Risque d'absorption par aspiration

Nom du produit ou de l'ingrédient Résultat

xylène DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 Éthylbenzène DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

xylène

Alcool isobutylique

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer

somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Ingestion: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur larmoiement rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleurs stomacales

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats : 1

possibles

: Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats

: Non disponible.

possibles

Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Généralités : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du

niveau d'exposition.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
ACID 8 ETCH PRIMER (OPTACD)	2561.9	3705.5	24020.5	210.9	N/A
Alcool butylique normal	790	3400	N/A	24	N/A
xylène	4300	1100	5000	N/A	N/A
Éther monométhylique de propylène glycol	6600	13000	N/A	N/A	N/A
Éthylbenzène	3500	N/A	N/A	11	N/A
Alcool isobutylique	2460	3400	N/A	N/A	N/A

Section 12. Données écologiques

Il n'y a aucune information sur le produit lui-même. Le produit ne doit pas se trouver dans les drains ou les cours d'eau.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination

Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES
Classe de danger relative au transport	3	3	3	3
Groupe d'emballage	III	III	III	III
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas requise.

Autres informations

Classification pour le TMD

: Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.18-2.19 (Classe 3).

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.02 16/18

Section 14. Informations relatives au transport

Classification pour le DOT : Quantité à déclarer 480.41 lb / 218.11 kg [55.669 gal / 210.73 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.

IMDG

La marque « polluant marin » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.

IATA

: La marque « substance dangereuse pour l'environnement » peut apparaître si elle est requise par d'autres règlements sur le transport.

Protections spéciales pour l'utilisateur

: Transport dans les locaux de l'utilisateur : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non disponible.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, du volume de matériau, de la taille du contenant, du moyen de transport et du recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations appropriées.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

INRP canadien

: Les composants suivants sont répertoriés: butan-1-ol; xylène (tous les isomères); autres éthers glycoliques et acétates (et leurs isomères); ethylbenzène; zinc (et ses composés); 2-méthylpropan-1-ol

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)

: Aucun des composants n'est répertorié.

Liste d'inventaire

Canada : Un composant au moins n'est pas répertorié. États-Unis : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Section 16. Autres informations

Hazardous Material Information System (États-Unis)



Caution: HMIS® ratings are based on a 0-4 rating scale, with 0 representing minimal hazards or risks, and 4 representing significant hazards or risks. Although HMIS® ratings and the associated label are not required on SDSs or products leaving a facility under 29 CFR 1910.1200, the preparer may choose to provide them. HMIS® ratings are to be used with a fully implemented HMIS® program. HMIS® is a registered trademark and service mark of the American Coatings Association, Inc.

C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière. Pour en savoir plus sur les codes d'équipement de protection individuelle (EPI) HMIS®, voir le manuel de mise en œuvre HMIS®.

National Fire Protection Association (États-Unis)

Date d'édition : 4/16/2025 Version: 1.02 17/18

Section 16. Autres informations



Reproduit avec l'autorisation de la norme NFPA 704-2001, Identification de risques de matériaux pour intervention d'urgence Copyright © 1997, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Le matériel reproduit ne représente pas la position officielle ou complète de la National Fire Protection Association (Association nationale de lutte contre les incendies) sur le sujet, et qui est représentée uniquement par la norme dans son intégralité.

Copyright © 2001, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Ce système d'avertissement doit être interprété et utilisé uniquement par les personnes ayant reçu une formation appropriée pour détecter les dangers d'incendie, d'instabilité et pour la santé des produits chimiques. On renvoie l'utilisateur à un nombre limité de produits chimiques ayant les classifications recommandées dans les guides NFPA 49 et NFPA 325, qui doivent servir de lignes directrices uniquement. Que les produits chimiques soient classifiés ou non par la NFPA, quiconque se sert des systèmes 704 pour classifier les produits chimiques le fait à ses propres risques.

Historique

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.02

Bonne gestion des produits et conformité réglementaire.

Légende des abréviations

: ETA = Estimation de la toxicité aiguë

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits

chimiques

IATA = Association international du transport aérien

CVI = conteneurs en vrac intermédiaires

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogKoe = coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution

maritime)

NU = Nations Unies

RPD = Règlement sur les produits dangereux

✓ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche signalétique est réputé exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche signalétique pourrait inclure des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche signalétique. Les utilisateurs sont responsables de prendre les précautions mentionnées dans la fiche signalétique. L'utilisateur est tenu de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs Axalta doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche signalétique ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et comprendre la fiche signalétique des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2022. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des Systèmes de revêtements Axalta.